

sources canadiennes et l'augmentation des exportations;

- 2) l'étendue et l'importance de la participation canadienne en matière de propriété et de gestion;
- 3) l'effet sur la productivité, le rendement et les progrès techniques;
- 4) l'effet sur la concurrence; et
- 5) la compatibilité avec les politiques nationales et provinciales en matière industrielle et économique.

Ces critères indiquent que le Gouvernement cherche à obtenir un meilleur rendement de l'économie; il s'agit là de l'objectif principal du processus d'examen de l'investissement étranger en cours.

Chaque cas est examiné à fond et tous les efforts sont déployés pour assurer à l'investisseur éventuel un traitement juste et raisonnable. Le dossier des demandes étudiées démontre que c'est bien ce qui se passe.

Depuis la mise en vigueur de la Loi en avril 1974, 121 demandes certifiées de prise de succession ont été étudiées. De ce nombre, 52 ont été accueillies, 9 refusées, et 15 retirées. Pour les autres, le processus d'examen n'est pas terminé.

Nous cherchons à trouver un équilibre entre nos besoins constants d'investissements étrangers directs et notre désir, ou plutôt notre besoin, d'exercer un contrôle plus grand sur notre économie. L'investissement étranger est toujours bienvenu au Canada, mais nous voulons faire en sorte qu'il nous apporte des avantages appréciables. De notre côté, nous croyons que le Canada peut offrir des avantages appréciables aux investisseurs étrangers.

J'aimerais maintenant discuter d'une autre question qui préoccupe les États-Unis comme le Canada, à savoir l'énergie et plus particulièrement le pétrole et le gaz naturel. Permettez-moi de vous exposer l'historique et l'orientation de la politique canadienne dans ce secteur.

En premier lieu, je voudrais parler de la taxe que nous avons imposée sur nos exportations de pétrole vers les États-Unis. Le Gouvernement des États-Unis est maintenant à même de mieux comprendre la position du Canada, mais il semble toujours régner une grande confusion dans le public sur cette question. Lorsqu'il a établi cette taxe en octobre 1973, le Canada a été accusé par